

bcc

ANNEXE 15

**GLOSSAIRE
ET
LISTE DES ABREVIATIONS**

bcc

Abattement forfaitaire (Lump sum allowance)

Montant fixe qu'un établissement est habilité à déduire en calculant ses réserves obligatoires dans le cadre du système de *réserves obligatoires* de l'*Eurosystème*.

Accord de pension (Repurchase agreement)

Convention par laquelle une valeur est cédée tandis que le vendeur obtient simultanément le droit et l'obligation de la racheter à un prix déterminé à un terme fixé ou sur demande. Cette convention est similaire au prêt garanti, à l'exception du fait que la propriété des titres n'est pas conservée. L'*Eurosystème* utilise des pensions à terme fixé dans le cadre de ses *opérations de cession temporaire*.

Actifs de la liste unique

Actifs négociables (titres) et actifs non-négociables

Actifs négociables ou titres

Titres de créance négociables répondant aux critères d'éligibilité uniformes définis par la BCE pour l'ensemble de la zone euro et repris sur la liste publiée par la BCE.

Actifs non-négociables

Les créances et titres de créance non-négociables adossés à des créances hypothécaires sur particuliers (non-marketable retail mortgage backed debt instruments) (RMDB) satisfaisant à certains critères d'éligibilité établis par la BCE et, dans le respect des règles de l'*Eurosystème*, par la BCL, tels que détaillés à l'annexe 8.

Activités de correspondant bancaire (Correspondent banking)

Dispositif dans le cadre duquel un établissement de crédit offre à un autre établissement de crédit des services de paiement et diverses autres prestations. Les paiements par l'intermédiaire des correspondants bancaires sont souvent effectués sur des comptes réciproques (comptes *nostro* et *loro*), qui peuvent être assortis de lignes de crédit permanentes. Les services de banque correspondante sont essentiellement des prestations transfrontières mais recouvrent également des relations de représentation dans certains contextes nationaux. Un correspondant utilise le terme de compte *loro* pour désigner un compte ouvert au profit d'un établissement de crédit étranger ; l'établissement de crédit étranger, quant à lui, le considèrera comme un compte *nostro*.

Adjudication « à l'américaine » (American auction)

Cf. *Adjudication à taux multiples*.

Adjudication « à la hollandaise » (Dutch auction)

Cf. *Adjudication à taux unique*.

Adjudication à taux multiples (Multiple-rate auction) – Adjudication à « l'américaine » (American auction)

Adjudication dans laquelle le taux d'intérêt (ou prix/taux de report/déport) est égal au taux d'intérêt offert pour chaque soumission.

Adjudication à taux unique (Single-rate auction) – Adjudication « à la hollandaise » (Dutch auction)

Adjudication dans laquelle le taux d'intérêt (ou prix/taux de report/ déport appliqué à toutes les offres satisfaites est égal au *taux d'intérêt marginal*).

Adjudication de volume (Volume tender)

Cf. *Appel d'offres à taux fixe*.

Appel de marge (Margin call)

Procédure relative à l'application de *marges de variation* en vertu de laquelle, lorsque la valeur, mesurée à intervalles réguliers, des actifs remis en garantie tombe au-dessous d'un certain niveau, la banque centrale exige des *contreparties* la fourniture d'actifs (ou espèces) supplémentaires. À l'inverse, si à la suite d'une revalorisation, la valeur des actifs remis en garantie dépasse le montant dû par la *contrepartie* majoré de la *marge de variation*, la contrepartie peut demander à la banque centrale de restituer les actifs (ou espèces) en excédent.

Appel d'offres normal (Standard tender)

Procédure d'appel d'offres que l'*Eurosystème* utilise dans le cadre de ses opérations d'*open market*. Les appels d'offres normaux sont effectués dans un délai de 24 heures. Toutes les *contreparties* qui remplissent les critères généraux d'éligibilité sont habilitées à soumettre des offres selon cette procédure.

Appel d'offres rapide (Quick tender)

Procédure d'appel d'offres utilisée par l'*Eurosystème* pour des opérations de *réglage fin*, lorsqu'une action rapide sur la situation de liquidité du marché est jugée souhaitable. Les appels d'offres rapides sont normalement exécutés dans un délai de 90 minutes et sont normalement réservés à un cercle restreint de *contreparties*.

Appel d'offres à taux fixe (Fixed-rate tender)

Procédure d'appel d'offres dans laquelle le taux d'intérêt est annoncé à l'avance par la banque centrale et où les contreparties participantes font une offre pour le montant qu'elles souhaitent obtenir au taux d'intérêt fixé.

Appel d'offres à taux variable (Variable-rate tender)

Procédure d'appel d'offres dans laquelle les *contreparties* annoncent le montant de la transaction qu'elles souhaitent effectuer avec la banque centrale ainsi que le taux d'intérêt auquel elles désirent traiter.

Assiette des réserves (Reserve base)

Ensemble des éléments du bilan qui servent de base au calcul des *réserves obligatoires* d'un établissement de crédit.

Avoirs de réserve (Reserve holdings)

Avoirs détenus par les *contreparties* sur leurs *comptes de réserve* afin de respecter leurs *obligations en matière de réserves*.

Banque centrale du Luxembourg (Banque centrale) (BCL)

Banque centrale du Grand-duché de Luxembourg.

Banque centrale nationale (BCN) (National Central Bank – NCB)

Ce terme se réfère, dans le présent document, à la banque centrale d'un État membre de l'UE ayant adopté la monnaie unique conformément au *Traité*.

Code ISIN (International Securities Identification Number-ISIN)

Code international d'identification assigné aux titres émis sur les marchés de capitaux.

Compte de dépôt de titres (Safe custody account)

Compte-titres géré par la banque centrale sur lequel les établissements de crédit peuvent placer des titres admis en garantie des opérations de banque centrale.

Compte de règlement (Settlement account)

Compte détenu par un participant direct à TARGET2-LU sur les livres de sa banque centrale afin d'exécuter des paiements.

Compte de réserve (Reserve account)

Compte ouvert par une *contrepartie* auprès de sa *banque centrale nationale*, sur lequel sont maintenus ses *avoirs de réserve*. Les *comptes de règlement* des contreparties ouverts sur les livres des BCN peuvent être utilisés en tant que comptes de réserve.

Conservateur (Custodian)

Etablissement assurant la garde et l'administration de titres et autres actifs financiers pour le compte de tiers.

Constitution en moyenne (Averaging provision)

Disposition permettant aux *contreparties* de respecter leurs *obligations de réserves* sur la base de la moyenne des *avoirs de réserve* détenus sur la *période de constitution des réserves*. Ce mécanisme contribue à stabiliser les taux du marché monétaire en incitant les établissements de crédit à lisser les effets des variations temporaires de liquidités. Le régime de réserves obligatoires de l'*Eurosystème* permet la constitution des réserves en moyenne.

Contrepartie (Counterparty)

Co-contractant à une transaction financière (par exemple dans une transaction avec la banque centrale).

Convention de calcul (Day-count convention)

Convention régissant le nombre de jours sur lesquels porte le calcul des intérêts des crédits. L'*Eurosystème* utilise la convention de calcul *nombre exact de jours/360* pour ses opérations de politique monétaire.

Coupon post-déterminé (Post-fixed coupon)

Coupon attaché à des instruments à taux variable et déterminé sur la base des valeurs prises par l'indice de référence à une certaine date (à certaines dates) durant la période où le coupon est couru.

Coupon pré-déterminé (Pre-fixed coupon)

Coupon attaché à des instruments à taux variable et déterminé sur la base des valeurs prises par l'indice de référence à une certaine date (à certaines dates) avant le début de la période où le coupon est couru.

Crédit intrajournalier (Intraday credit)

Crédit accordé et remboursé dans une période inférieure à une journée comptable. Le *SEBC* accorde des crédits intrajournaliers (fondés sur des actifs pris en garantie) aux *contreparties* éligibles dans le cadre des systèmes de paiement.

Date d'achat (Purchase date)

Date à laquelle prend effet la cession par le vendeur des actifs acquis par l'acheteur.

Date de départ (Start date)

Date à laquelle la première partie d'une opération de politique monétaire est réglée. La date de départ correspond à la *date d'achat* pour les opérations fondées sur des *accords de pension* et des *opérations d'échange de devises*.

Date d'échéance (Maturity date)

Date à laquelle une opération de politique monétaire arrive à son terme. Dans le cas d'un accord de *pension* ou d'une opération d'échange de devises, la date d'échéance correspond à la *date de rachat*.

Date de rachat (Repurchase date)

Date à laquelle l'acheteur est tenu de rétrocéder au vendeur les titres relatifs à une transaction effectuée dans le cadre d'un accord de *pension*.

Date de règlement (Settlement date)

Date à laquelle a lieu le règlement de la transaction. Le règlement peut intervenir soit le jour même de la transaction (règlement valeur-jour), soit un à plusieurs jours après la transaction (la date de règlement est définie par la *date de transaction* (J) + le délai de règlement).

Date de transaction (J) (Trade date)

Date à laquelle une transaction (c'est-à-dire une convention entre deux *contreparties* à une opération financière) est conclue. La date de transaction peut coïncider avec la *date de règlement* pour la transaction (règlement valeur-jour) ou la précéder d'un nombre déterminé de *journées comptables* (la date de règlement est définie par (J) + le délai de règlement).

Date de valorisation (Valuation date)

Date à laquelle les actifs admis en garantie des opérations de crédit sont valorisés.

Décote (haircut)

Cf. Taux de décote (Valuation haircut).

Déduction uniforme (Standardised deduction)

Pourcentage fixe de l'encours de titres de créance d'une durée inférieure ou égale à 2 ans (y compris les instruments du marché monétaire) pouvant être déduit de l'*assiette des réserves* par les émetteurs qui ne peuvent apporter la preuve que cet encours est détenu par d'autres institutions assujetties au système de réserves obligatoires de l'*Eurosystème*, la BCE ou une *banque centrale nationale*.

Dématérialisation (Dematerialisation)

Suppression des supports-papier ou titres représentatifs d'un droit de propriété sur des actifs financiers, de sorte que ces derniers n'existent plus que sous forme d'enregistrements comptables.

Dépositaire (Depository)

Intermédiaire dont le rôle principal consiste à enregistrer en compte des titres, qu'ils soient matérialisés ou dématérialisés, et à conserver les documents de propriété relatifs à ceux-ci.

Dépositaire central de titres (Central securities depository – CSD)

Système de dépôt de titres qui détient et gère des titres ou autres actifs financiers, tient les comptes d'émission et permet le traitement des transactions par inscription en compte. Les actifs peuvent être matérialisés (mais conservés chez le dépositaire central de titres) ou dématérialisés (c'est-à-dire qu'ils n'existent plus que sous forme d'enregistrements électroniques).

Émetteur (Issuer)

Entité soumise à une obligation représentée par un titre ou un autre instrument financier.

Entreprise d'investissement

Une entreprise d'investissement telle que définie à l'article 4, paragraphe 1, point 1, de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE du Conseil, à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 2, paragraphe 1, de la directive 2004/39/CE, à condition que l'entreprise d'investissement en question soit habilitée à exercer les activités énumérées à l'annexe I, section A, points 2, 3, 6 et 7, de la directive 2004/39/CE.

Établissement de crédit (Credit institution)

Un établissement au sens des articles 2 et 4, paragraphe 1 de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (refonte)¹, telle que mise en œuvre dans la législation nationale, qui est soumis au contrôle d'une autorité compétente ; ou un autre établissement de crédit au sens de l'article 123 (2) du Traité qui est soumis à un contrôle d'un niveau comparable à la surveillance par l'autorité nationale compétente.

État membre (Member State)

Dans le présent document, signifie un État membre de l'UE ayant adopté la monnaie unique conformément au Traité.

Eurosystème (Eurosystem)

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'utiliser le terme d' « Eurosystème » pour définir le cadre dans lequel le SEBC exécute ses missions fondamentales, c'est-à-dire les *banques centrales nationales des États membres* qui ont adopté la monnaie unique en vertu du Traité.

¹ JO L 177 du 30.6.2006, p. 1.

Facilité de dépôt (Deposit facility)

Facilité permanente de l'Eurosystème permettant aux contreparties d'effectuer des dépôts à 24 heures à un taux prédéterminé.

Facilité permanente (Standing facility)

Facilité de la banque centrale accessible aux *contreparties* à leur propre initiative. L'Eurosystème offre deux facilités permanentes à 24 heures : la *facilité de prêt marginal* et la *facilité de dépôt*.

Facilité de prêt marginal (Marginal lending facility)

Facilité permanente de l'Eurosystème permettant aux *contreparties* d'obtenir des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé contre des actifs éligibles.

Fin de journée (End-of-day)

Période de la journée comptable après la fermeture du système TARGET2 au cours de laquelle a lieu le règlement définitif des paiements traités via ledit système.

Heure de la BCE (ECB time)

Heure du lieu du siège de la BCE.

Institution financière monétaire – IFM (Monetary financial institution – MFI)

Institutions financières qui, ensemble, forment le secteur émetteur de monnaie dans la zone euro. Il inclut les banques centrales, les *établissements de crédit* résidents tels que définis par la législation communautaire, ainsi que toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts et qui consentent, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), des crédits et/ou effectue des placements en valeurs mobilières.

Instrument à taux fixe (Fixed-rate instrument)

Instrument financier dont le coupon reste fixe durant toute la durée de vie dudit instrument.

Instrument à taux variable inversé (Inverse floating rate instrument)

Titre « structuré » dont le taux du coupon payé au porteur varie en sens inverse des évolutions de l'index de référence.

Instrument à taux variable (Floating rate instrument)

Instrument financier pour lequel le coupon est périodiquement redéfini par rapport à un indice de référence afin de rendre compte des modifications intervenues dans les taux d'intérêt du marché à court ou moyen terme. Les instruments à taux variable ont soit des coupons déterminés au préalable soit des coupons déterminés a posteriori.

Jour ouvrable BCN (NCB business day)

N'importe quel jour durant lequel la *banque centrale nationale* d'un *État membre* donné est ouverte aux fins de mener des opérations de politique monétaire de l'*Eurosystème*. Dans certains États membres, des succursales de la banque centrale nationale peuvent être fermées en raison de jours fériés locaux ou régionaux. Dans ce cas, il appartient à la banque centrale nationale concernée d'informer à l'avance les *contreparties* des dispositions à prendre pour les transactions concernant ces succursales.

Jour ouvrable Eurosystème (Eurosystem business day)

N'importe quel jour durant lequel la BCE et au moins une *banque centrale nationale* sont ouvertes aux fins de mener des opérations de politique monétaire de l'*Eurosystème*.

Lien (Link)

Par lien, on entend l'ensemble des procédures et dispositifs entre deux systèmes de règlement de titres permettant le transfert de titres entre les deux systèmes concernés par inscription en compte.

Liens étroits (Close links)

Situation dans laquelle la contrepartie et un émetteur/débiteur/garant de créances éligibles sont liés du fait que :

- a) la contrepartie détient directement ou indirectement, par le biais d'une ou de plusieurs entreprises, 20 % ou plus du capital de l'émetteur/débiteur/garant ; ou
- b) l'émetteur/débiteur/garant détient directement ou indirectement, par le biais d'une ou de plusieurs entreprises, 20 % ou plus du capital de la contrepartie ; ou
- c) un tiers détient plus de 20 % du capital de la contrepartie et plus de 20 % du capital de l'émetteur/débiteur/garant, soit directement soit indirectement par le biais d'une ou de plusieurs entreprises.

Ligne de liquidité dans le cadre d'une opération portant sur des titres adossés à des actifs

Tout mécanisme structurel qui peut être utilisé pour couvrir une insuffisance de flux de trésorerie temporaire susceptible de se produire pendant la durée de l'opération.

Limite de maturité (Maturity bucket)

Une classe de titres de créance entrant dans une catégorie de liquidité d'*actifs de niveau 1* ou dans une catégorie de liquidité d'*actifs de niveau 2*, dont la *maturité résiduelle* est dans un certain ordre de valeur, par exemple, de trois à cinq années de limite de maturité.

Limite d'offre maximale (Maximum bid limit)

Limite fixée à l'offre acceptable la plus élevée émanant d'une *contrepartie* dans une opération d'appel d'offres. L'*Eurosystème* peut imposer des limites d'offres maximales afin d'éviter que les contreparties ne fassent des offres d'un montant disproportionné.

Marge initiale (Initial margin)

Mesure de contrôle du risque susceptible d'être appliquée par l'*Eurosystème* dans le cadre d'*opérations de cession temporaire*, impliquant que la garantie exigée à l'appui de la transaction soit égale au montant du crédit octroyé à la *contrepartie* majoré du montant de la marge initiale.

Marge de variation (ou valorisation au prix du marché) - Variation margin (or marking-to-market)

L'*Eurosystème* exige le maintien d'une certaine valeur de marché des actifs mobilisés pendant la durée d'une *opération de prise en pension ou de prêt garanti*. Dans ce cadre, si la valeur des actifs remis en garantie mesurée à intervalles réguliers devient inférieure à un niveau déterminé, la banque centrale nationale demande à la *contrepartie* de fournir des actifs ou des espèces supplémentaires (soit un *appel de marge*). A l'inverse, si la valeur des actifs pris en garantie, après revalorisation, s'avère supérieure au montant dû par une contrepartie majoré de la marge de variation, la contrepartie peut récupérer les actifs ou les espèces en excédent.

Maturité résiduelle (Residual Maturity)

Période de temps qui reste à courir jusqu'à la date d'échéance d'un titre de créance.

Modèle de banque centrale correspondante (MBCC) (Correspondent central banking model) (CCBM)

Modèle élaboré par le SEBC en vue de permettre aux contreparties une utilisation transfrontière des actifs mobilisables. Dans le modèle de banque centrale correspondante, les *banques centrales nationales* assurent les unes pour les autres la fonction de conservateur. Cela implique que chaque banque centrale nationale tienne un compte-titres au nom des autres banques centrales nationales (et de la BCE). L'*Eurosystème* peut recourir à des solutions spécifiques pour l'utilisation transfrontière des actifs non négociables.

Montant minimum adjudgé (Minimum allotment amount)

Montant le plus faible adjudgé aux différentes *contreparties* lors d'un appel d'offres. L'*Eurosystème* peut décider d'adjudger un montant minimum à chaque contrepartie lors de ses appels d'offres.

Night Time Settlement ou NTS

Période de temps entre 19 heures et 6.45 heures (avec une interruption entre 22.00 heures et 1.00 heures) permettant la liquidation de cycles de nuits de systèmes auxiliaires sur la SSP de TARGET2.

Nombre exact de jours/360 (Actual/360)

Convention de calcul des intérêts d'un crédit portant sur le nombre exact de jours de calendrier pour lesquels le crédit est consenti sur la base d'une année de 360 jours. L'*Eurosystème* utilise cette convention de calcul pour ses opérations de politique monétaire.

Obligation démembrée (Strip-separate trading of interest and principal)

Obligation zéro-coupon créée afin de négocier séparément les droits sur différents flux de revenus attachés à un titre et le principal du même instrument.

Obligation zéro-coupon (Zero-coupon bond)

Titre donnant lieu à un seul versement de revenu sur sa durée de vie. Pour les besoins du présent document, les obligations zéro-coupon incluent les titres émis avec une décote et les titres donnant droit à un seul coupon à l'échéance. Une *obligation démembrée* est un type particulier d'obligation zéro-coupon.

Opération de cession temporaire (Reverse transaction)

Opération par laquelle la *banque centrale nationale* achète ou vend des titres dans le cadre d'une *pension* ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Opération de couverture de change (Currency hedge transaction)

Accord conclu entre l'émetteur et une contrepartie se portant couverture, en vertu duquel une fraction du risque de change lié à la réception de flux de trésorerie libellés en devises autres que l'euro est atténuée par l'échange de ces flux contre des paiements en euros devant être effectués par la contrepartie, y compris toute garantie de ces paiements par celle-ci.

Opération d'échange de devises (Foreign exchange swap)

Cf. Swap de change.

Opération ferme (Outright transaction)

Opération par laquelle la banque centrale achète ou vend ferme des titres sur le marché (au comptant ou à terme).

Opération d'*open market* (Open market operation)

Opération réalisée à l'initiative de la banque centrale sur les marchés de capitaux. En fonction de leurs objectifs, régularité et procédures, les opérations d'*open market* de l'Eurosystème peuvent être réparties en quatre catégories : les opérations principales de refinancement, les opérations de refinancement à plus long terme, les opérations de réglage fin et les opérations structurelles. S'agissant des instruments utilisés, les opérations de cession temporaire constituent le principal instrument d'*open market* de l'Eurosystème et peuvent être utilisées pour effectuer les quatre types d'opérations. En outre, peuvent être utilisés, pour les opérations structurelles, l'émission de certificats de dette et les opérations ferme et, pour la réalisation d'opérations de réglage fin, les swaps de change et les reprises de liquidité en blanc.

Opération principale de refinancement (Main refinancing operation)

Opération d'open market exécutée par l'Eurosystème de manière régulière sous forme d'*opérations de cession temporaire*. Les opérations principales de refinancement sont réalisées par voie d'*appels d'offres* hebdomadaires et ont, normalement, une échéance d'une semaine.

Opération de refinancement à plus long terme (Longer-term refinancing operation)

Opération d'open market que l'Eurosystème exécute de manière régulière sous forme d'*opérations de cession temporaire*. Les opérations de refinancement à plus long terme sont effectuées par voie d'*appels d'offres mensuels* et sont normalement assorties d'une échéance de trois mois.

Opération de réglage fin (Fine-tuning operation)

Opération d'*open market* réalisée par l'Eurosystème de façon non régulière et principalement destinée à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

Opération structurelle (Structural operation)

Opération d'open market que l'Eurosystème exécute principalement en vue de modifier durablement la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis du SEBC.

Organisme du secteur public

Une entité au sein du « secteur public » tel que défini à l'article 3 du règlement (CE) n° 3603/93 du Conseil du 13 décembre 1993 précisant les définitions nécessaires à l'application des interdictions énoncées à l'article 104 B, paragraphe 1, du traité.

Outils de notation gérés par des opérateurs tiers agréés (RT) (Rating tools)

Source d'évaluation de la qualité du crédit retenue dans le cadre de l'ECAF fournie par les entités qui évaluent la qualité du crédit des débiteurs essentiellement à l'aide de modèles quantitatifs, utilisés de façon automatique et systématique, à l'aide, entre autres informations, à des comptes audités, et dont les évaluations de crédit ne sont pas destinées à être publiées. Chacune des entités doit être acceptée individuellement par l'Eurosystème avant de faire partie de l'ECAF.

Participants ou participants directs

Entités ayant directement accès au système TARGET2-LU et ayant un compte TARGET2-LU auprès de la Banque centrale du Luxembourg, y compris la Banque centrale du Luxembourg.

Pays de l'EEE (Espace économique européen) – EEA (Economic European Area) countries

États membres de l'UE, auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Période de constitution des réserves (Maintenance period)

Période sur laquelle est calculée la conformité aux *obligations de constitution de réserves*. La BCE publie un calendrier des périodes de constitution des réserves au moins trois mois avant le début de chaque année civile. Les périodes de constitution des réserves débutent le jour du règlement de la première *opération principale de refinancement* qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs à l'ordre du jour de laquelle figure l'évaluation mensuelle de l'orientation de la politique monétaire. Elles s'achèvent normalement le jour qui précède la prochaine date de règlement du mois suivant. Le calendrier peut être modifié à titre exceptionnel, en fonction notamment des modifications apportées au calendrier des réunions du Conseil des gouverneurs.

Pourcentage minimum servi (Minimum allotment ratio)

Pourcentage minimum de soumissions au *taux d'intérêt marginal* qui sont servies lors d'un appel d'offres. L'Eurosystème peut décider d'appliquer un pourcentage minimum lors de ses appels d'offres.

Prise en pension (Repo operation)

Opération de cession temporaire destinée à fournir des liquidités et fondée sur un *accord de pension*.

Prix d'achat (Purchase price)

Prix auquel les actifs sont cédés ou devront être cédés par le vendeur au profit de l'acheteur.

Prix de rachat (Repurchase price)

Prix auquel l'acheteur est tenu de rétrocéder au vendeur les actifs faisant l'objet d'un *accord de pension*. Le prix de rachat est égal à la somme du *prix d'achat* et de l'écart de prix correspondant aux intérêts dus sur la durée de l'opération au titre des liquidités versées.

Procédure d'appel d'offres (Tender procedure)

Procédure dans laquelle la banque centrale fournit ou retire des liquidités du marché sur la base des offres concurrentes soumises par les contreparties. Les offres les plus compétitives sont servies en priorité jusqu'à ce que le montant total à répartir ou à retirer par la banque centrale soit atteint.

Procédure bilatérale (Bilateral procedure)

Procédure en vertu de laquelle la banque centrale traite directement avec une seule ou quelques *contreparties*, sans recourir à l'instrument des appels d'offres. Les procédures bilatérales recouvrent également les opérations effectuées par l'intermédiaire des marchés boursiers ou des agents du marché.

Reprise de liquidité en blanc (Collection of fixed-term deposits)

Instrument de politique monétaire que l'*Eurosystème* peut utiliser en réglage fin pour retirer des liquidités du marché en offrant une rémunération sur des dépôts à terme fixe que les *contreparties* effectuent auprès des *banques centrales nationales*.

Réserves obligatoires (Reserve requirement)

Obligation pour les établissements assujettis de détenir des réserves auprès de leur banque centrale. Dans le système de réserves obligatoires de l'*Eurosystème*, les réserves obligatoires d'un établissement assujetti sont calculées par multiplication du *taux de réserves* fixé pour chaque catégorie d'éléments de l'*assiette des réserves* par le montant relatif à ces éléments figurant au bilan de l'établissement. En outre, les établissements sont habilités à déduire un *abattement* forfaitaire de leurs réserves obligatoires.

Risque de solvabilité (Solvency risk)

Risque de perte causée par la défaillance (faillite) de l'émetteur d'un actif financier ou par l'insolvabilité de la *contrepartie*.

Risque de variation de cours des actions (Equity price risk)

Risque de perte causée par les variations de cours des actions. L'*Eurosystème* est susceptible de courir un risque de variation de cours des actions lors de ses opérations de politique monétaire dans la mesure où les actions sont admises comme actifs pris en garantie.

Seuil de déclenchement (Trigger point)

Niveau prédéterminé de la valeur des liquidités fournies auquel *l'appel de marge* est effectué.

SSP ou SINGLE SHARED PLATFORM

Plateforme unique de TARGET2 sur laquelle sont techniquement installés tous les systèmes RBTR nationaux qui participent au système TARGET2.

Swap de change (Foreign exchange swap)

Echange d'une devise contre une autre, simultanément au comptant et à terme. L'*Eurosystème* exécute des opérations d'*open market* sous la forme de swaps de change, dans lesquelles les *banques centrales nationales* (ou la BCE) achètent (ou vendent) l'euro au comptant contre une devise et le revendent (ou le rachètent) simultanément à terme.

Système d'affectation des garanties (Earmarking system)

Système de gestion des garanties par la banque centrale nationale dans lequel les liquidités sont allouées contre remise d'actifs affectés à une transaction en particulier.

Système européen de banques centrales (SEBC) (European System of Central Banks – ESCB)

Se réfère à la Banque centrale européenne (BCE) et aux *banques centrales nationales* des *États membres* de l'UE. (On notera que les banques centrales nationales des États membres n'ayant pas adopté la monnaie unique conformément au *Traité* conservent leurs prérogatives dans le domaine de la politique monétaire conformément à leur législation nationale et ne participent donc pas à la conduite de la politique monétaire de l'*Eurosystème*.)

Système de gestion en comptes courants (Book-entry system)

Système d'inscription en comptes permettant le transfert de droits (titres et autres actifs financiers par exemple) sans livraison de supports-papier ou de certificats (cf. *Dématérialisation*).

Système RBTR (système de règlement brut en temps réel) ou système RTGS (Real-time gross settlement system)

Système de règlement dans lequel traitement et règlement des transactions ont lieu instruction par instruction, sans qu'intervienne une compensation, en temps réel en continu (cf. système TARGET2).

Système de règlement-livraison (Delivery versus payment – DVP – system)

Mécanisme de règlement dans un système d'échange de valeurs garantissant que le *transfert définitif* d'un actif ne se produit que lorsque le transfert définitif d'(un) autre(s) actif(s) est effectué.

Système de mise en réserve commune (Pooling system)

Système de gestion des garanties par la banque centrale dans lequel les *contreparties* constituent une réserve d'actifs qui serviront de supports dans le cadre de leurs transactions avec la banque centrale. Par opposition à un *système d'affectation des garanties*, dans un système de réserve commune, les actifs pris en garantie ne sont pas affectés à des opérations spécifiques.

Système TARGET (système de paiement interbancaire pour le traitement en temps réel des paiements transfrontières en euros) [TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system)] : système prédécesseur de TARGET2, fonctionnant dans une structure décentralisée reliant les *systèmes RTGS* nationaux et le mécanisme de paiement de la BCE. Le système TARGET a été remplacé par le système TARGET2 conformément au calendrier de migration figurant à l'article 13 de l'orientation BCE/2007/2.

TARGET2 (système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel) [TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system)]

Le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel, tel que défini dans l'orientation BCE/2007/2, pour l'euro en monnaie banque centrale. TARGET2 repose sur une plate-forme unique qui constitue la base de son fonctionnement, dans la mesure où les ordres de paiement sont présentés et traités, et les paiements sont reçus, techniquement de la même manière par l'intermédiaire de celle-ci. TARGET2 est juridiquement structuré comme un ensemble de multiples RTGS (systèmes composants de TARGET2).

TARGET2-LU

Système RBTR national luxembourgeois participant au système TARGET2.

Taux de décote (Valuation haircut)

Mesure de contrôle du risque appliquée aux actifs pris en garantie, utilisée dans le cadre des *opérations de cession temporaire*, impliquant que la banque centrale calcule la valeur des actifs pris en garantie comme étant la valeur de marché des actifs diminuée d'un certain pourcentage (taux de décote). L'*Eurosystème* applique des taux de décote différents selon les caractéristiques des actifs et notamment leur durée résiduelle.

Taux d'intérêt marginal (Marginal interest rate)

Taux auquel le montant total à adjudger est atteint.

Taux de report/déport (Swap point)

Différence, exprimée en points, dans un *swap de change*, entre le taux de change de l'opération à terme et celui de l'opération au comptant.

Taux de report/déport marginal (Marginal swap point quotation)

Taux *de report/ déport* auquel le montant total à adjuger est atteint.

Taux de réserves (Reserve ratio)

Coefficient établi par la banque centrale pour chaque catégorie d'éléments du bilan inclus dans l'*assiette des réserves*. Ces coefficients servent à calculer les *réserves obligatoires*.

Taux de soumission maximal (Maximum bid rate)

Taux d'intérêt maximal auquel les *contreparties* peuvent soumissionner dans le cadre des *appels d'offres à taux variable*. Les offres effectuées à un taux supérieur au taux de soumission maximal annoncé par la BCE sont rejetées.

Taux de soumission minimal (Minimum bid rate)

Taux d'intérêt le plus bas auquel les *contreparties* peuvent soumissionner dans le cadre des *appels d'offres à taux variable*. Les offres présentées à un taux inférieur au taux de soumission minimal annoncé par la BCE sont rejetées.

Titres adossés à des actifs [(Asset-backed securities (ABS))]

Titres de créance adossés à un portefeuille d'actifs financiers cantonnés (fixes ou renouvelables) convertibles en espèces dans un délai défini. En outre, il peut exister des droits ou d'autres actifs garantissant aux détenteurs du titre le service ou la distribution des revenus dans les délais requis. En général, les titres adossés à des actifs sont émis par un véhicule ad hoc créé en vue d'acquérir le portefeuille d'actifs financiers auprès de l'émetteur/cédant. À cet égard, la rémunération des titres adossés à des actifs est essentiellement basée sur les flux de trésorerie générés par les actifs figurant dans le portefeuille sous-jacent et d'autres droits destinés à assurer le règlement en temps requis, comme les facilités de crédit, les garanties ou d'autres mécanismes généralement qualifiés de rehaussement du crédit.

Titulaire de compte

Institution financière ayant ouvert un compte auprès de la Banque centrale du Luxembourg.

Traité (Treaty)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Transfert définitif (Final transfer)

Transfert irrévocable et inconditionnel qui a pour effet d'éteindre l'obligation de réaliser ledit transfert.

Valorisation au prix du marché (Marking-to-market)

Cf. *Marge de variation*.

Valorisation minorée (Valuation markdown)

Mesure de contrôle des risques appliquée aux actifs constitués en garantie utilisés dans les opérations de cession temporaire, ce qui signifie que la banque centrale applique une réduction de la valeur théorique de marché de l'actif d'un pourcentage déterminé avant d'appliquer toute décote.

Zone euro (Euro area)

Zone couvrant les États membres de l'UE qui ont adopté l'euro en tant que monnaie unique conformément au *Traité*, et dans lesquels une politique monétaire unique est mise en oeuvre sous la responsabilité du Conseil des gouverneurs de la BCE.